Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_87-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-087 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Exposé des motifs

En date du 26/09/2013, le conseil municipal décidait d'assujettir à la Taxe d'Habitation les Logements Vacants depuis plus de 2 ans.

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'article 1639A bis du code général des impôts prévoit qu'une délibération d'institution soit prise au plus tard le 30 septembre pour permettre l'application de la TVLH à compter de 2027 dans les communes situées en zone non tendue.

La poursuite d'un assujettissement sur la vacance des locaux d'habitation vise à :
- Favoriser la remise sur le marché de logement dans un contexte de pénurie et d'une proportion importante des résidences secondaires (42 % - INSEE),
- Maintenir la ressource financière préalablement perçue.

Le vote du taux de TVLH 2027 s'inscrira dans les mêmes délais que les taux de la fiscalité directe locale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 108 de la loi de Finances pour 2026,
Vu les articles 1406 bis et 1639A bis du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ***Décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.***
- ***Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux***

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK